



REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE LANSARGUES

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 : En complément des horaires pédagogiques, la commune de Lansargues organise des accueils périscolaires (matin et soir) les lundis, mardis, mercredis (matin et midi), jeudis et vendredis pour les enfants fréquentant l'école (maternelle ou élémentaire), dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 2 : Les enfants sont encadrés par du personnel rémunéré par la commune. Il s'agit d'agents communaux et d'enseignants volontaires pour les études.

Article 3 : Pour l'année scolaire 2020-2021, le service d'accueil fonctionne :

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 07h00 à 08h50 : garderie du matin (service payant)

De 17h00 à 19h00 : garderie du soir (service payant)

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 07h00 à 08h50 : garderie du matin (service payant)

De 17h00 à 18h00 : étude surveillée (service gratuit, assuré par les enseignants)

De 18h00 à 19h00 : garderie du soir (service payant)

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Article 4 : Le matin, aucun enfant ne doit être laissé dans la cour et ne doit arriver seul à la garderie. Les parents sont responsables jusqu'à ce que leur enfant soit pris en charge par le personnel communal. Cette prise en charge effective doit avoir lieu dans les locaux de la garderie. La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Au-delà de 8h45 (heure limite pour l'accueil en maternelle), les enfants, accompagnés de leurs parents, devront attendre l'ouverture du portail de l'école qui s'effectue à partir de 8h50 sous la responsabilité des enseignants.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Article 5 : En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis la police municipale qui en informe la gendarmerie.

II- INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Article 6 : L'inscription et le paiement des garderies se font, à l'avance, auprès du secrétariat de la mairie de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00. En revanche, pour les études surveillées, les parents doivent se rapprocher de l'enseignant de l'enfant.

Article 7 : Les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance extra-scolaire « responsabilité civile et garantie individuelle accident ».

La fiche d'inscription précise entre autres :

- Le nom de la ou des personnes qui viendra(ont) chercher l'enfant,
- Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Article 8 : Les familles participent financièrement aux garderies sur la base d'un tarif voté par le Conseil Municipal, révisable chaque année.

Les tarifs applicables à ce jour :

Enfants concernés	PRIMAIRES et MATERNELLES	
	1 ticket / heure commencée	
Carnet de 10 tickets	13,00 € le carnet	13,00 € le carnet

Article 9 : L'accueil des enfants en étude surveillée est intégralement financé par la commune de Lansargues.

Enfants concernés	PRIMAIRES
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00
	Gratuit

III- SECURITE ET COMPORTEMENT

Article 10 : Il est interdit d'apporter dans l'enceinte des écoles des objets dangereux (lance-pierres, balles trop dures...). Le personnel en service peut interdire tout objet qu'il estime présenter un danger pour les élèves.

Article 11 : Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) : se respectent mutuellement, aient une tenue et une attitude correctes, respectent le personnel et les directives qu'il pourra donner, respectent le matériel et les lieux mis à leur disposition.

Lorsque le comportement d'un enfant crée des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsque l'enfant a une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes à l'égard du personnel d'encadrement, il encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

IV- APPLICATION DU REGLEMENT

Article 12: Adopté par délibération du Conseil Municipal et mis à jour après adoption des horaires et des tarifs applicables à la rentrée de 2020, ce règlement intérieur est destiné à être porté à la connaissance des parents. La signature de la fiche d'inscription en implique l'acceptation dans son intégralité.